

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/283

Portant sur la circulation alternée au 38 rue de l'Elorn, à l'occasion de travaux de réparation de conduite pour le réseau fibre télécom

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise AFFACOM, en date du 17 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

Article 1er: A l'occasion de travaux de réparation de conduite pour le réseau fibre télécom, la circulation sera alternée au niveau du 28 rue de l'Elorn, du mercredi 5 au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 28 octobre 2025

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la

En préfecture, le Et de la publication

La Directrice Gené s Services.

Catherine THO

L'adjoint au Maire,